



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Medaille Acte Courage et Devouement 2017
édition du 09/10/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 13 JUILLET 2017 ACCORDANT DES DISTINCTIONS
HONORIFIQUES POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT le courage, le professionnalisme, le sang-froid et l'abnégation dont ils ont fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016, sur la promenade des Anglais à Nice,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTÉ

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sylvain DANGLA, gardien de la paix, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06)

- M. Olivier LOGIE, gardien de la paix, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06)

- M. Jean-Luc TUZII, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06).

article 2: Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
D17143 3148
Nice, le 12 SEP. 2017



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

A R R E T É

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'abnégation dont elles ont fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Joanna CHIODO-KUBRYK, secrétaire administrative de classe normale, préfecture des Alpes-Maritimes,
- Mme Julie CZERNIAK, adjointe administrative, préfecture des Alpes-Maritimes,
- Mme Alexandra SCARDINO, adjointe administrative, préfecture des Alpes-Maritimes,
- Mme Virginie SUZANNE, adjointe administrative, préfecture des Alpes-Maritimes.
- Mme Sophie VESIN, attachée, préfecture des Alpes-Maritimes,

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le **- 4 OCT. 2017**

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

ARRETÉ

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'abnégation dont ils ont fait preuve lors de l'attentat survenu le 14 juillet 2016 sur la promenade des Anglais à Nice,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Axel DANSSAËRT, chef de l'unité littorale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes (ULAM 06), direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. Emmanuel GARDET, agent de l'unité littorale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes (ULAM 06), direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. Thierry RICHARD, agent de l'unité littorale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes (ULAM 06), direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le **12 SEP. 2017**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 3920



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

ARRETE

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le courage et l'abnégation dont a fait preuve le 24 juillet 2017, dans la commune de Carros, le gendarme Clément CAILLIER en portant secours à quatre personnes en détresse, lors de l'incendie de leur habitation,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- gendarme Clément CAILLIER, groupement de gendarmerie mobile II/5 Chambéry, escadron 23/5 Pontcharra, détachement DSI Carros.

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le **31 AOUT 2017**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 1920



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

ARRETE

accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le sang-froid dont ils ont fait preuve le 13 juillet 2017, dans la commune de Menton, en portant secours à un individu suspendu dans le vide après avoir tenté de fuir, lors d'un contrôle,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Jacques COCHARD, capitaine, direction zonale de la police aux frontières Sud,

- M. Ludovic NION, gardien de la paix, direction zonale de la police aux frontières Sud.

article 2 : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Bruno ABBES, major, direction départementale de la police aux frontières 06,
- M. Jean-François CANNIZZO, brigadier, direction départementale de la police aux frontières 77,
- M. Lionel CAZARRE, capitaine, direction départementale de la police aux frontières 06,
- M. Lucas GASTINE, adjoint de sécurité, direction départementale de la police aux frontières 06,
- Mme Laurene GOMEZ, sous-brigadier, direction départementale de la police aux frontières 06,
- Mme Marion INNOCENTI, adjoint de sécurité, direction départementale de la police aux frontières 06,
- M. François KRAKOWSKI, brigadier, direction départementale de la police aux frontières 06,
- M. Jean-Claude MILTENBERGER, brigadier, direction départementale de la police aux frontières 77.

article 3 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **29 SEP. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

ARRETE

accordant la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le sang-froid dont a fait preuve le 24 juillet 2017, dans la commune de Nice, M. Ghazal ZAIDAT, brigadier de police de la CRS n°54 Marseille,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- Brigadier de police Ghazal ZAIDAT, CRS n°54 Marseille.

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Nice, le 21 SEP. 2017

Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Medaille acte de courage et devouement.....	2
Medaille Acte Courage Devouement 2017.....	2

Index Alphabétique

Medaille Acte Courage Devouement 2017.....	2
Cabinet.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2